Revue québécoise de linguistique



La légitimité linguistique passe-t-elle par la reconnaissance d'une variété « nationale »? Le cas de la communauté française de Wallonie-Bruxelles

Michel Francard

Volume 26, Number 2, 1998

Représentation de la langue et légitimité linguistique : le français et ses variétés nationales

URI: https://id.erudit.org/iderudit/603149ar DOI: https://doi.org/10.7202/603149ar

See table of contents

Publisher(s)

Université du Québec à Montréal

ISSN

0710-0167 (print) 1705-4591 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Francard, M. (1998). La légitimité linguistique passe-t-elle par la reconnaissance d'une variété « nationale »? Le cas de la communauté française de Wallonie-Bruxelles. *Revue québécoise de linguistique*, 26(2), 13–23. https://doi.org/10.7202/603149ar

Tous droits réservés © Université du Québec à Montréal, 1998

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/



LA LÉGITIMITÉ LINGUISTIQUE PASSE-T-ELLE PAR LA RECONNAISSANCE DU STATUT DE VARIÉTÉ «NATIONALE»? LE CAS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE WALLONIE-BRUXELLES*

Michel Francard Université catholique de Louvain

1. Introduction

En inscrivant le thème de ce colloque dans la perspective «du français et de ses diverses variétés nationales», Claude Verreault place ses invités — ou du moins certains de ceux-ci, dont je suis — face à une alternative difficile. Ou on postule, à la suite de Hausmann 1986 : 4 que «le français de France, le français québécois, le français belge, le français suisse, et les français d'au moins 12 pays africains» sont des variantes nationales et, dans ce cas, il faudra expliquer pourquoi ce statut l'emporte sur les disparates évidentes de l'inventaire établi par Hausmann; ou l'on choisit de ne pas suivre Hausmann, du moins dans le cas de la Belgique, ce qui oblige à caractériser d'une autre manière le français pratiqué par les Wallons et les Bruxellois francophones, en justifiant cette spécificité par rapport à d'autres aires francophones où le français est langue «nationale», notamment au Québec.

Malgré une longue tradition «unitariste» dans les études portant sur le français de Belgique, des travaux récents sur le français en Belgique (Lafontaine 1991,

^{*} Alors que les Régions (flamande, wallonne et bruxelloise) sont des institutions politiques belges fondées sur le principe de territorialité, les Communautés (flamande, française et germanophone) reposent sur la solidarité culturelle et linguistique. La Communauté qui regroupe les francophones vivant en Wallonie et à Bruxelles a été appelée, lors de sa création en 1970, Communauté française de Belgique, dénomination équivoque s'il en est. La nécessité d'une nouvelle appellation n'est guère contestée, mais aucune des suggestions émises (dont Communauté romane, Communauté romande, Communauté francophone) n'a, jusqu'à présent, recueilli l'adhésion. Depuis quelque temps, on voit apparaître dans les documents officiels la mention «Wallonie-Bruxelles», qui a le mérite de désambiguïser la formule initiale et de faire apparaître les deux composantes d'une institution dont l'existence est souvent remise en question.

Francard 1993) ont remis en question l'existence d'un «français belge» commun dénominateur à l'ensemble des francophones de Bruxelles et de Wallonie. Dans une première partie, je rappellerai brièvement pourquoi le statut de «variété nationale» serait inadéquat, à mes yeux, dans le cas de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Ensuite, je m'interrogerai sur la pertinence de la corrélation — qui nous est suggérée par le titre de ce colloque — entre la reconnaissance du statut de «variété nationale» et la légitimation de cette même variété.

2. Le «français belge» n'existe pas...

Lorsque Hausmann postule l'existence d'une «variété nationale» dans un certain nombre de pays francophones, il le fait en référence à une distinction entre les «variantes régionales» (des régions de France) et les «variantes nationales» des états souverains, tels le Québec ou le Sénégal¹. Si, d'un point de vue institutionnel — qui est sans doute celui qui a prévalu pour Hausmann — le français en Belgique est bien une «langue nationale»² comme il l'est en France ou dans d'autres pays francophones, cela entraîne-t-il une différence de statut entre les régionalismes vendéens et les régionalismes wallons ou bruxellois? Sans doute trouve-t-on, dans chaque pays francophone, des statalismes (Pohl 1985 : 10) dont l'usage est arrêté ou raréfié au passage d'une frontière politique; mais cette catégorie, très minoritaire au sein de l'ensemble des particularités lexicales d'une aire géographique donnée, ne suffit pas pour que la variété qui la possède soit considérée comme «nationale». Sans doute la Communauté française Wallonie-Bruxelles peut-elle, de par les compétences qui lui sont reconnues, légiférer en matière de langage; mais son crédit est loin d'être unanimement reconnu et les quelques mesures prises récemment suscitent plus la polémique qu'une prise de conscience de l'existence d'une variété «nationale» de français (voir Francard 1996).

En outre, on chercherait en vain un hypothétique «français belge» qui unifierait les francophones de Bruxelles et de Wallonie. Il s'agit de deux cas de figure très dissemblables tant du point de vue diachronique que du point de

¹ Hausmann 1986 : 4 cite également la « elgique wallonne , appellation erronée qui ne correspond nullement au «français belge» évoqué quelques lignes plus loin.

² Dans la Constitution dont s'est doté l'État belge lors de sa création en 1830, le statut de «langue nationale» a été reconnu pour le français, le néerlandais et l'allemand; mais à ce moment, seul le français se voit attribuer le titre de langue officielle. Pour la quasi-totalité de la population du nord du pays, unilingue flamande, il y a là une dévalorisation culturelle qui sera bien vite dénoncée par le Mouvement flamand.

vue synchronique, ce qui explique notamment pourquoi la conscience d'appartenir à une même communauté linguistique n'est guère présente à Bruxelles et en Wallonie³.

2.1 Ni à Bruxelles...

Bruxelles, métropole d'un million d'habitants, où les francophones sont largement majoritaires (85 % d'après les estimations les plus réalistes), est, rappelons-le, un îlot francophone situé sur un territoire historiquement flamand. Au moment où, en Wallonie, le français prenait le relais du latin comme langue de l'administration, c'est le flamand qui jouait un rôle équivalent à Bruxelles. Et malgré les efforts de Charles Quint (1500-1558), qui fait du français la langue de l'administration centrale, puis ceux du régime autrichien (1715-1794) et ceux de la République française (1795-1815), les francophones bruxellois étaient largement minoritaires au moment de la création du royaume de Belgique en 1830⁴. La francisation rapide qui donnera, en moins d'un siècle, la majorité aux francophones est le résultat à la fois de l'émigration des «provinciaux» wallons venus s'installer dans la capitale et de l'adoption, par les Flamands bruxellois et les Flamands venus de Flandre, du français ressenti comme langue de promotion sociale.

Le français est donc une langue d'importation récente à Bruxelles, pratiquée par des populations tantôt de souche flamande, tantôt d'origine wallonne. Et ce que l'on identifie généralement comme «français bruxellois», appelé parfois «marollien»⁵, présente plus de proximité avec la langue hybride pratiquée par les Flamands désireux de s'approprier l'idiome de la bourgeoisie francophone dominante qu'avec celle des provinciaux wallons «montés» à Bruxelles. Ce français bruxellois, ironie du sort, est généralement assimilé par les étrangers au «français belge», et cela malgré les différences importantes qui séparent

³ Pour s'en convaincre, il suffit d'observer les différences de réactions, tant chez les personnalités politiques que chez les citoyens «ordinaires», face aux problèmes qui se posent à la Communauté française, y compris au plan linguistique. Un indice parmi bien d'autres : une enquête récente de la *Fondation francophone de Belgique*, qui a interrogé un millier de Bruxellois sur leur option en cas d'éclatement de la Belgique, a montré que seule une courte majorité (53 % des personnes interrogées) se rallierait à la Wallonie (*Le Soir*, 18 décembre 1997).

⁴ En 1842, les néerlandophones atteignaient 60,8 %, les locuteurs wallons et francophones constituant quant à eux 37,6 % de la population bruxelloise (chiffre incluant les locuteurs bilingues). Voir Bernard 1997 : 247.

⁵ Le «marollien» est encore pratiqué par quelques locuteurs âgés, issus de familles ayant longtemps habité dans le quartier populaire dit des Marolles, situé entre la Porte de Hal, le palais de Justice et l'église de la Chapelle. Pour une étude des pratiques et des représentations linguistiques liées au «marollien», voir Wilmet 1991.

cette variété de celles parlées en Wallonie⁶. Quant au français pratiqué par la grande majorité des Bruxellois, il reste à décrire; tout porte à croire néanmoins qu'il manifeste une grande diversité idiolectale, sans témoigner d'une spécificité régionale particulièrement marquée — il partage de nombreux traits avec le français en Wallonie — ni d'une standardisation à l'échelle de la capitale du royaume. Ces usages idiolectaux, pas plus que le marollien, ne peuvent prétendre au rang de «variété nationale».

2.2 Ni en Wallonie...

En Wallonie, la présence de *scriptae* «à base française» est attestée à date ancienne. C'est dans le Hainaut que l'on a identifié le plus ancien document administratif en langue d'oïl, la charte-loi de Chièvres, datée de 1194. La progressive émergence du français en Wallonie, dès le XVI° siècle pour les classes favorisées des milieux urbains, dans le courant du XX° siècle pour les classes défavorisées et les zones rurales, est bien décrite (Blampain et coll. 1997 : 103-152 et 229-237) et ne présente pas de différence fondamentale avec celle connue dans les régions françaises limitrophes de langue romane.

Il reste qu'au moment de l'indépendance de la Belgique (1830), la majorité de la population wallonne ne parle pas français, mais une langue régionale romane (wallon, picard, lorrain, champenois) ou germanique. De ce point de vue, on l'ignore parfois, Wallons et Flamands des classes populaires et des régions rurales se sont vu imposer, par la bourgeoisie francophone qui a cimenté l'État belge, une langue différente des parlers d'une majorité de la population. Les Flamands puiseront, dans la résistance à la bourgeoisie francophone de Flandre, l'énergie nécessaire pour faire émerger une nation flamande, culturellement, politiquement et économiquement autonome; les Wallons, quant à eux, vivront jusqu'à aujourd'hui l'inconfort d'un dilemme non résolu : comment concilier le sentiment d'une nécessaire loyauté vis-à-vis de la langue patrimoniale (le wallon ou l'une des autres langues régionales) et l'indispen-sable pratique du français, qui s'imposera en éradiquant ces mêmes langues patrimoniales?

Il s'est encore trouvé, à la charnière des XIX^e et XX^e siècles, des intellectuels wallons posant explicitement la question du choix d'une langue pour la Wallonie (Pirotte 1997 : 174 ss.). C'est dire si, à ce moment, l'adoption du français par les Wallons n'était pas encore une évidence partagée par tous. Et si l'évidence

⁶ La vidéo «Ces Belges qui parlent français» (Francard 1989) illustre qu'il y a autant de différences, au sein d'un prétendu «français belge», entre certains quartiers de Bruxelles et telle localité wallonne qu'il n'y en a, au sein d'un prétendu «français canadien», entre le quartier d'Outremont à Montréal et la Baie-Sainte-Anne en Nouvelle-Écosse. Pour un relevé partiel de ces différences dans la prononciation, dans le lexique, dans la morphosyntaxe, voir Francard 1993.

s'est finalement imposée, c'est pour des raisons qui ne sont pas toutes inspirées par un attachement viscéral à la langue de Voltaire : le mouvement wallon, qui s'est développé parallèlement au mouvement flamand moins de cinquante ans après la création de la Belgique, a privilégié le français notamment parce que celui-ci était susceptible d'être le «commun dénominateur linguistique» de tout le pays, Flandre comprise, un rôle auquel ne pouvait prétendre ni l'un des parlers wallons, ni l'un des parlers flamands, réduits alors au rang de sociolectes face à la langue de prestige.

Je ne voudrais pas laisser entendre qu'il y aurait eu, à un moment de l'histoire récente de la Wallonie, un mouvement majoritaire qui aurait remis en question l'hégémonie du français sur les langues régionales. Il faut beaucoup plus que des motivations anti-flamandes pour renverser une relation séculaire de type diglossique entre les variétés linguistiques en présence depuis le Moyen Âge. Mais on peut souligner que les Wallons ne disposaient pas encore, il y a moins d'un siècle, d'une identité linguistique «francophone» clairement affirmée.

La suite du processus est bien connue. L'institution scolaire, dans l'entre-deux-guerres, va asseoir et conforter l'hégémonie du français, en même temps qu'elle développera la conscience, chez les Wallons, d'une distance — souvent infranchissable — entre la variété présentée comme langue de référence (le français de France, le français de Paris) et les usages attestés en Wallonie (et en Belgique). Ce français si souvent présenté comme «abâtardi» par les wallonismes (ou les flandricismes!), comme «truffé de belgicismes» (avérés ou supposés), ne peut certes pas se prévaloir du titre de «variété nationale».

Indépendamment de ces jugements de valeur négatifs, le français en usage en Wallonie est d'un statut comparable à celui d'autres régions de France. Très souvent même, il partage certaines de ses caractéristiques avec des régions françaises limitrophes (Lorraine, Champagne, Picardie), ce qui réduit encore son identité intrinsèque.

3. Variété nationale et légitimité linguistique

La reconnaissance du statut de «variété nationale» me paraît liée à trois conditions essentielles. La variété en question doit se prévaloir premièrement d'une reconnaissance institutionnelle, ensuite d'une autonomie par rapport à d'autres variétés proches, et finalement d'une légitimité reconnue par rapport à toute autre variété de référence.

Si la reconnaissance du français comme «langue nationale» en Belgique est acquise (voir plus haut), si la perception d'une autonomie — notamment

par rapport au français de France — est manifeste dans les représentations des locuteurs⁷, la troisième condition est encore loin d'être satisfaite, comme en témoigne la littérature qui traite de l'insécurité linguistique des francophones de Belgique (Francard 1993).

Néanmoins, l'observateur attentif perçoit quelques indices qui préfigurent peut-être un «rapatriement de la norme linguistique» en terre wallonne (ou bruxelloise). Ainsi, on constate d'évidentes convergences entre les formes lexicales légitimées par les différentes traditions d'études des particularités du français en Belgique, qu'il s'agisse des «belgicismes de bon aloi» (Doppagne 1979) qui ont finalement trouvé grâce aux yeux des chasseurs de belgicismes, des «belgicismes bourgeois» identifiés par les études descriptives inspirées de l'école philologique (Piron 1979 : 209, Pohl 1950 : 194) ou des «belgismes»⁸ de la bourgeoisie détentrice du capital culturel (Moreau 1997 : 394). Par ailleurs, on a pu mettre en évidence des «stratégies de compensation» rendues possibles par la coexistence de plusieurs marchés linguistiques : si la norme du français de référence n'est pas remise en cause sur le marché linguistique «officiel», des normes endogènes peuvent prévaloir sur des marchés «restreints» (Lafontaine 1988, Francard 1998). Ces timides avancées ne préfigurent-elles pas une évolution «à la québécoise» pour les francophones de Wallonie ou de Bruxelles?

3.1 Variété nationale et État-nation

Si, du point de vue de la politique linguistique, il y a plus de convergences entre la Flandre et le Québec qu'il n'y en a entre la Wallonie⁹ et le Québec, c'est en raison notamment de l'association, clairement revendiquée par les deux premiers cités, entre langue et identité nationale. Pour que la Wallonie connaisse une évolution «à la québécoise», il conviendrait donc que non seulement s'y affirme la conscience claire de pratiquer une variété autonome et légitimée, mais aussi que cette variété soit associée à une «société distincte», à un Étatnation. Dans le cas présent, cette nation (qui n'a jamais été la na-tion «belge» et qui ne pourra jamais coïncider avec elle, vu le trilinguisme néerlandais-français-

⁷ Cette perception est même hypertrophiée : les études montrent une divergence entre le constat «objectif» du faible taux de différence entre les usages linguistiques de part et d'autre de la frontière franco-belge et le sentiment partagé par de nombreux francophones de Belgique qui estiment que la France et la Belgique sont «deux pays qu'une même langue sépare».

⁸ Ce mot est quelquefois préféré à *belgicisme*, lequel véhicule trop de connotations péjoratives.

⁹ Dans les lignes qui suivent, nous focaliserons notre analyse sur la Wallonie, qui, à la différence de Bruxelles, s'interroge sur la perspective d'une «nation wallonne».

allemand) serait le pendant de la nation flamande, laquelle existe bel et bien dans la conscience collective des Flamands.

Une enquête menée à l'initiative du quotidien Le Soir en octobre 1997 auprès de francophones wallons et bruxellois révèle que seulement 4 % des personnes interrogées définissent leur appartenance en référence à la Wallonie ou à Bruxelles¹⁰. L'idée d'une «nation wallonne» dont les Wallons se revendiqueraient les citoyens est donc loin d'être une réalité. Certes, le concept et le mot «Wallonie» sont récents, postérieurs même à la création de l'État belge¹¹. Même s'il y a divers indices, éparpillés au fil de l'histoire, qui témoignent de racines «wallonnes» plus anciennes, on peut penser que l'identité wallonne, fondement indispensable à l'existence d'une nation de même nom, reste à forger. Certains s'y emploient : des commissions parlementaires travaillent actuellement à un projet de constitution wallonne, au choix d'un hymne wallon, initiatives qui rencontrent toutefois dans le grand public plus de scepticisme ou de désintérêt que d'enthousiasme. Des intellectuels, de leur côté, tentent de faire émerger une «histoire de la Wallonie»¹². Là aussi il ne manque pas de censeurs pour rappeler que l'historien n'a pas à inventer des racines... Si l'idée d'une nation wallonne fait son chemin, particulièrement au plan identitaire, on est encore loin d'un consensus à ce sujet.

3.2 Variété nationale, État-nation et légitimité linguistique

Dans un ouvrage récent, le regretté D. Baggioni (1997) démontre, au départ d'une analyse de la situation en Europe, que les processus de formation d'une langue nationale sont intimement liés à des processus de construction nationale. Cette thèse, que le Québec paraît conforter, suggère une corrélation étroite non seulement entre État-nation et langue nationale, mais également entre légitimation linguistique et construction d'une identité nationale (politique et culturelle).

Une telle corrélation, on l'a compris d'après ce qui précède, me paraît actuellement hors de portée dans le cas de la Wallonie. Or, j'ai assez étudié les conséquences négatives de situations révélant un déficit de légitimité linguistique pour appeler de mes voeux une légitimation du français tel qu'il est en usage en Wallonie (ainsi que dans toute autre région de la francophonie). De telle

¹⁰ À titre d'information, 20 % déclarent appartenir à la Belgique, 13 % se définissent comme citoyens du monde et 11 % disent... n'appartenir à rien du tout! Voir *Le Soir*, 29 octobre 1997.

¹¹ À la différence du mot wallon, qui est attesté dès le XV° siècle, le substantif Wallonie est de création récente : il apparaît pour la première fois en 1844, sous la plume de Joseph Grandgagnage, dans la Revue de Liège. Il ne prend son sens politique qu'en 1886, avec le poète Albert Mockel.

¹² Celle-ci a été gommée des manuels scolaires au profit d'une «histoire de la Belgique» (inspirée par l'histoiren Pirenne) qui est, en réalité, dominée par des références à l'histoire de la Flandre.

manière que, rompant avec leur insécurité linguistique, les Wallons s'identifient comme francophones à part entière, c'est-à-dire se reconnaissent dans une culture, dans une histoire et dans une langue qui leur appartiennent vraiment.

Toutefois, il me paraît pourtant préférable, pour des entités comme la Wallonie ou Bruxelles, de ne pas corréler la légitimation linguistique à la construction d'une identité nationale, et donc de ne pas miser sur la construction réciproque d'un État-nation et d'une variété de langue «nationale». Cela non seulement parce qu'un tel objectif est hors d'atteinte aujourd'hui pour la Wallonie, mais aussi parce que je doute de sa pertinence dans nombre de situations francophones qui me sont un peu familières.

Cette corrélation met hors jeu les variétés régionales de France. Et que peut-elle signifier pour les pays africains, plus généralement pour tous les pays où le français est langue seconde? Que peut-elle signifier pour des Suisses romands? Pour des Acadiens ou des Franco-Ontariens? Que peut-elle signifier, ailleurs qu'au Québec?

4. Une légitimité linguistique transnationale¹³?

D'importantes publications récentes dans le domaine de la lexicographie différentielle du français (Thibault 1997, Poirier 1998, *Dictionnaire universel francophone*) donnent des assises irréfutables à une francophonie transnationale, qui non seulement tissent des liens identitaires entre des «périphéries» jusque là marginalisées, mais remettent également en question la prééminence absolue d'un «centre» mythique, référence obligée pour toute légitimation linguistique (et autre...)¹⁴.

Ces ouvrages, où les linguistes québécois ont pris une part essentielle, illustrent une évolution fondamentale dans les normes de référence des francophones. Ils nous invitent, me semble-t-il, à autonomiser les processus de légitimation linguistique du seul cadre de l'État-nation et à prendre en compte des normes plurielles, élaborées au sein de marchés linguistiques régionaux, nationaux, transnationaux.

Penser la légitimité linguistique dans le cadre de l'État-nation, n'est-ce pas pérenniser des relations diglossiques entre variétés de langue? Quelle légitimité

¹³ Et non pas *supranationale*, mot qui véhiculerait des connotations d'intégration et d'homogénéisation au sein d'un système unique.

¹⁴ L'appartenance simultanée d'un «régionalisme» sémantique comme cru «qui est froid et humide, en parlant du temps» au français des Wallons, des Québécois, des Suisses romands et de certaines régions de France non seulement désenclave ce mot de chacune des aires restreintes où il était attesté isolément, mais remet en question son «absence» dans le français de référence...

linguistique les francophones de Wallonie pourraient-ils espérer tirer de la référence à une hypothétique nation wallonne, si celle-ci est mise en balance avec la nation française? La légitimité du français québécois, si elle repose essentiellement sur la construction concomitante d'une nation québécoise, n'engendre-t-elle pas des relations hégémoniques vis-à-vis des autres communautés francophones d'Amérique du Nord qui ne peuvent prétendre au statut de «sociétés distinctes»?

L'émergence d'un «français québécois standard», variété nationale¹⁵, est l'aboutissement d'une émancipation politique et culturelle qui suscite l'intérêt et souvent même l'admiration de nombreux francophones en quête de légitimité linguistique. Si j'ai pris ici quelques distances avec le modèle québécois, c'est en raison d'une de ses spécificités qu'il n'est, à mes yeux, ni envisageable ni même souhaitable d'adopter dans d'autres communautés francophones périphériques : la revendication simultanée d'une identité nationale et d'une identité culturelle (et donc linguistique).

La légitimité linguistique, dans le cadre d'un État-nation, est intrinsèquement liée à la reconnaissance d'une «langue nationale», dont la norme finit par s'imposer à toutes les autres variétés. Cette association, qui a permis l'émergence des grandes nations européennes, ne me paraît plus de mise en cette veille du troisième millénaire où la mondialisation des échanges, en remettant fondamentalement en question l'État-nation, nous impose de relever le défi démocratique que posent aujourd'hui les langues aux sociétés modernes : celui d'assurer et de promouvoir leur diversité (notamment linguistique) et, partant, celle des individus et des cultures qui les composent.

L'avenir du français ne me paraît pas assuré s'il évolue vers un conglomérat de «variantes nationales» qui tirent leur légitimité de la caution des États-nations correspondants. Je crois par contre à sa pérennité au sein d'une communauté francophone transnationale capable, si elle entreprend à large échelle un travail similaire à celui entrepris au Québec et visant à éclairer les locuteurs sur leur rapport au français, de perpétuer l'usage d'une langue qui tire sa légitimité de sa capacité à dire l'identité plurielle des sociétés et des individus qui les composent.

^{15 «}Le français québécois est une variété nationale du français, c'est-à-dire qu'il a acquis une autonomie légitime, et, de surplus, il est rattaché fortement au français dit 'international', auquel il appartient de plein droit. L'intercompréhension avec les autres francophones demeure un élément essentiel à notre survie en tant que francophones de l'Amérique du Nord, et cette obligation est conciliable avec celle de garder nos particularités langagières propres, car ce sont elles qui définissent le peuple québécois comme formant une société distincte.» (Martel et Cajolet-Laganière 1996 : 124).

Références

- BAGIONNI, Daniel 1997 Langues et nations en Europe, Paris, Payot.
- Bernard, Bruno 1997 «Le français dans la région bruxelloise. Un panorama historique», dans Blampain et coll. 1997, p. 239-250.
- BLAMPAIN, Daniel, André Goosse, Jean-Marie KLINKENBERG, Marc WILMET et coll. 1997, Le français en Belgique. Une langue, une communauté, Louvain-la-Neuve, Duculot. Dictionnaire universel francophone 1998, Paris, Hachette-Édicef.
- DOPPAGNE, Albert 1979 Belgicismes de bon aloi, Bruxelles, Office du bon langage (Fondation Charles Plisnier).
- Francard, Michel 1989 Ces Belges qui parlent français. Variétés linguistiques du français de Belgique [vidéocassette], Louvain-la-Neuve, Unité de linguistique française CAV.
- Francard, Michel 1993 «Entre Romania et Germania: la Belgique francophone», dans Didier de Robillard et Michel Beniamino, Le français dans l'espace francophone (tome 1), Paris, Champion, p. 317-336.
- Francard, Michel 1996 «Un modèle en son genre: le provincialisme linguistique des francophones de Belgique», dans Claudine Bavoux et coll., Français régionaux et insécurité linguistique, Paris Saint-Denis, L'Harmattan Université de la Réunion, p. 93-102.
- Francard, Michel 1998 «Entre pratiques et représentations linguistiques : le lexique des Belges francophones», dans Dawn Marley et coll., *Identité et politiques linguistiques en France et dans le monde francophone*.
- Francard, Michel, Joëlle Lambert et Françoise Masuy 1993 L'insécurité linguistique dans la Communauté française de Belgique, Bruxelles, Service de la langue française.
- HAUSMANN, Franz Josef 1986 «Les dictionnaires du français hors de France», dans Lionel Boisvert, Claude Poirier, Claude Verreault et coll., La lexicographie québécoise: bilan et perspectives. Actes du colloque organisé par l'équipe du Trésor de la langue française au Québec et tenu à l'Université Laval les 11 et 12 avril 1985, Québec, Presses de l'Université Laval («Langue française au Québec, 3e section: Lexicologie et lexicographie, 8»), p. 3-19.
- LAFONTAINE, Dominique 1988 «Le parfum et la couleur des accents», Le français moderne, 56 : 60-73.
- LAFONTAINE, Dominique 1991 Les mots et les Belges, Bruxelles, Service de la langue française.
- MARTEL, Pierre et Hélène Cajolet-Laganière 1996 Le français québécois. Usages, standard et aménagement, Québec, Presses de l'Université Laval.
- MOREAU, Marie-Louise 1997 «Le bon français de Belgique. D'un divorce entre norme et discours sur la norme», dans Daniel Blampain et coll. 1997, p. 391-399.
- PIRON, Maurice 1979 «Le français de Belgique», dans Albert Valdman, *Le français hors de France*, Paris, Champion, p. 201-221.

- PIROTTE, Arnaud 1997 L'apport des courants régionalistes et dialectaux wallons au mouvement wallon naissant, Louvain, Peeters.
- Pohl, Jacques 1950 Témoignages sur le lexique des parlers français de Belgique, 16 volumes, thèse de doctorat inédite, Bruxelles, Université libre de Bruxelles.
- POHL, Jacques 1985 «Le français de Belgique est-il belge?», dans *Présence francophone* (Sherbrooke), 27: 9-19.
- POIRIER, Claude et coll. 1998 Dictionnaire historique du français québécois, Québec, Presses de l'Université Laval.
- THIBAULT, André 1997 Dictionnaire suisse romand, Genève, Zoé.
- WILMET, Régine 1991 Bruxellois et fiers de l'être. Pratiques et attitudes linguistiques dans le quartier des Marolles, mémoire inédit, Louvain-la-Neuve, Université catholique de Louvain.